

RAPPORT
D'ACTIVITES

2012

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES 3 VALLEES

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.31.68.05 Fax : 04.50.31.68.12 Courriel : scot3vallees@gmail.com

La rédaction d'un rapport d'activités est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce document de référence vise à établir un bilan de toutes les décisions et actions engagées.

Ainsi selon les termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées a été arrêté par Monsieur le Préfet le 17 mars 2009. Il comprend 19 communes regroupées au sein de deux Communautés de Communes :

- **Communauté de Communes de la Vallée Verte** : Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint André de Boège, Saxel, Villard ;
- **Communauté de Communes des 4 Rivières** : Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mègevette, Onnion, Peillonnex, Saint Jean de Tholome, Saint Jeoire en Faucigny, Ville en Sallaz, Viuz en Sallaz.



Création de la structure porteuse du SCOT

L'année 2012 a été marquée par la création, le 30 janvier, du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées par l'arrêté préfectoral n°2012030-0009. Le siège du Syndicat a été fixé à la Mairie de Marcellaz-en-Faucigny.

Le Syndicat est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral n° 2009/751 du 17 mars 2009.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de:

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Chaque commune membre étant représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Boège	Jean MAURON	Jean-Paul MUSARD
Bogève	Patrick CHARDON	Bernard BOUVIER
Burdignin	Yves DUPRAZ	Gilles SAUTHIER
Faucigny	Bernard CHATEL	Danielle GRIGNOLA
Fillinges	Bruno FOREL	Marion MARQUET
Habère-Lullin	Marielle DURET	Michel HARDY
Habère-Poche	Denis DUCROT	Gérard SALAMON
La Tour	Daniel REVUZ	Jean PELLISSON
Marcellaz	Bernard CHAUPUIS	Léon GAVILLET
Megevette	Etienne GRIVAZ	Max MEYNET-CORDONNIER
Onnion	Marie-Laure DOMINGUES FOUQUE	Gérard GARDE
Peillonex	Jean-Jacques DUVAL	Stéphane BARREAU
Saint André de Boège	Edmond GENOUD	Jean-François BOSSON
Saint Jean de Tholome	Christine CHAFFARD	Didier CHAFFARD
Saint Jeoire	Gilles PERRET	Dominique CARRIER
Saxel	Denis MOUCHET	Luc NICOLAS
Villard	Michel SANTONI	Rolland PINGET
Ville en Sallaz	Claudine RANVEL	Guy BROCHIER
Viuz en Sallaz	Serge PITTET	François PAGNOD-ROSSIAUX

Lors sa première réunion, le 7 mars 2012, le Comité Syndical a élu son président, choisi d'élire trois Vice-Présidents membres du Bureau. Ont été élus et constituent le Bureau :

- Monsieur Bruno FOREL, Président
- Monsieur Jean MAURON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bernard CHATEL, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Denis MOUCHET, 3^{ème} Vice-Président

Des groupes de travail thématiques ont été créés à l'automne sous la forme de commissions thématiques placées sous la responsabilité d'un Vice-Président. Chacune est composée d'un représentant élu de chaque commune. Les trois thèmes sont :

- Développement Durable/Environnement/Agriculture/Forêt (présidée par Jean Mauron).
- Habitat/Mobilité/Réseaux (présidée par Bernard Chatel).
- Economie/Commerce/Artisanat/Tourisme/Industrie (présidée par Denis Mouchet).

Quel est leur rôle :

Le **Comité Syndical** est l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s'est réuni à trois reprises au cours de l'année, les 7 mars, 11 avril et 10 octobre. Les premières délibérations ont principalement porté sur l'organisation du Syndicat, puis sur la mise en place du SCOT.

Le **Bureau** est une instance de pré-validation, avant présentation pour le vote au Comité Syndical. Le Bureau s'est réuni trois fois, les 28 mars, 25 septembre et 11 décembre.

Les **commissions thématiques** sont un lieu de réflexion, de discussion et de débat. La commission Développement Durable/ Environnement/Agriculture/Forêt s'est réunie le 14 septembre 2012

Afin d'élaborer le SCOT, une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'études. Le Comité Syndical a donc procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Attribution.

Les objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le Comité Syndical a marqué une étape importante de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en prenant la délibération au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme fixant les objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis suivants ont été fixés:

- Créer une réelle identité pour notre territoire et le positionner face aux enjeux du développement urbain, de l'aspect transfrontalier, et de l'activité touristique.
- Développer et consolider un projet de territoire répondant aux besoins actuels et futurs des habitants en assurant le maintien de la qualité de vie et l'équilibre social dans le respect des enjeux environnementaux tout en tenant compte des territoires et pôles d'attractivité voisins.

- Mettre en cohérence les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales.
- Utiliser le SCOT comme outil pragmatique et partagé de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et de protection/valorisation du patrimoine.

Les modalités de concertation

La concertation a objectifs d'informer, d'offrir l'occasion de participer et de permettre à chacun de s'exprimer. La concertation qui sera mise en œuvre se déroulera selon les modalités suivantes :

- Création d'un site internet dédié au SCOT des 3 Vallées comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques. Des documents projets aux différentes phases seront mis en ligne.
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent.
- Mise à disposition des documents progressivement validés sous format papiers dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières.
- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique adressée au siège du Syndicat Mixte.
- Des expositions dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières, et sur l'ensemble du territoire suivant la demande.
- Information par mail, sur les documents disponibles, aux communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à charge pour ces collectivités d'en relayer, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la diffusion auprès des personnes physiques ou morales concernées, notamment sur les sites internet des communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques. L'information des dates et lieux des réunions publiques se fera par voie de presse dans un journal local et sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées.

Organisation administrative

Dans un souci de mutualisation des services, et le SCOT étant en phase de lancement, les services de la CC4R ont assuré durant l'année 2012 la gestion administrative et financière du Syndicat en signant une convention de prestation de services.

Cette convention prévoit la mise à disposition du service et des équipements de la CC4R au profit du Syndicat.

Le premier budget du Syndicat a été voté le 11 avril 2012. Le Syndicat est financé grâce à la participation financière des Communautés de Communes répartie de la manière suivante :

- contribution des Communautés de Communes, établie en fonction de la population DGF à 50% et du potentiel fiscal 50 % de l'année N-1. Ainsi pour 2012, la clé de répartition a été fixée à 72,58 % pour la CC4R (soit un montant versé de 45 000 €) et à 27,42% pour la CCVV (soit un montant versé de 17 000 €).

Il est à noter que le Syndicat a obtenu une subvention de 20 000 € versée au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de la part de l'Etat pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme

Le porter à connaissance de l'Etat

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Préfet porte, à la connaissance de la structure porteuse, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants. Le préfet transmet également à titre d'information l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Ainsi, les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) ont rencontré à plusieurs reprises les élus du Syndicat pour présenter le cadre législatif et réglementaire de l'élaboration du SCOT, ainsi que leur vision et les enjeux de l'Etat sur le territoire des 3 Vallées.

Ces rencontres ont eu lieu :

- le 11 janvier 2012 à Boège _ présentation du cadre législatif et réglementaire de l'élaboration du SCOT et retour d'expérience du SCOT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.
- le 23 mai 2012 à Saxel _ éléments de synthèses sur la Trame Verte et Bleue de l'Etat, et premiers enjeux de l'Etat par rapport au SCOT et au territoire.
- le 29 octobre 2012 à Boège _ vision et enjeux de l'Etat par rapport au territoire des 3 Vallées.

Avis sur PLU

Dès sa création, le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées est devenu, selon les termes de la loi, compétent pour délivrer les dérogations visées à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles pour les communes qui engagent une révision ou une modification de leur document d'urbanisme.

En 2012, le Syndicat mixte a ainsi examiné la demande de dérogation de la commune de Boège.